

DELIBERATION 2022-I-004

Approbation des tarifs 2022 du port de plaisance et de la réparation navale

Date de la convocation : 20 janvier 2022

Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département.

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. André COENT, M. Damien GASPAILLARD, M. Ludovic GOUYETTE, Mme Juliana SAN GEROTEO

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Hervé GUIHARD, M. Ronan KERDRAON, M. Thierry SIMELIERE

Pour le Conseil Régional de Bretagne : M. Philippe HERCOUËT, Mme Gaëlle NIQUE

Absents représentés : M. Jean-Marie BENIER a donné pouvoir à M. André COENT

M. Michaël QUERNEZ a donné pouvoir à M. Ludovic GOUYETTE

Absents excusés :

M. Romain BOUTRON (Département), M. Stéphane DE SALLIER-DUPIN (Région), M. Michaël QUERNEZ (Région)

Madame la Présidente rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement des articles L 1411-3, R 1411-7, R 1411-8 et conformément au contrat passé avec le concessionnaire, il appartient à celui-ci d'en assurer l'exploitation sous contrôle de l'autorité concédante. A cet effet et afin de respecter la réglementation, le concessionnaire a obligation de présenter une grille tarifaire détaillée des nouveaux tarifs.

Mme la Présidente propose aux membres de se prononcer sur la revalorisation du tarif du port de plaisance et de la réparation navale du port du Légué, conformément à l'article R5321-II du Code des transports.

I – TARIFS PLAISANCE

En qualité d'autorité concédante et conformément aux cahiers des charges de la concession, il appartient au Syndicat mixte du Grand Légué de valider ces tarifs conformément aux dispositions prévues par le contrat. Le concessionnaire présente également les tarifs 2022 lors du conseil portuaire du 3 décembre 2021.

Une augmentation de 2% a été adoptée sur toute la grille.

II – TARIFS RÉPARATION NAVALE

Concernant la réparation navale, la Chambre de Commerce prévoit une augmentation de 2% sur l'ensemble des tarifs.

L'ensemble des dispositions tarifaires proposées par notre concessionnaire pour l'année 2022 est joint en annexe.

Mme la Présidente propose aux membres du comité syndical d'approuver les tarifs 2022 du port de plaisance et de la réparation navale au port du Légué.

Vu le rapport n°2022-I-004 présenté par Mme la Présidente du Syndicat mixte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu les tarifs figurant en annexe ;
Vu les éléments présentés ci dessus ;

Sous la Présidence de Mme Gaëlle NIQUE, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les tarifs 2022 du port de plaisance et de la réparation navale tels que présentés en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

La Présidente

Mme Gaëlle NIQUE

